



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-172

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-08-22-00001 - Arrêté préfectoral

N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-22-01 fixant la composition du jury pour le recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session 2022 (2 pages)

Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-07-21-00063 - Arrêté ARS N°2022-14-0169 et départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM ÉTANG CARRET » situé à DOMMARTIN (69380) par : le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Etang Carret » ; la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques - GESTIONNAIRE : ODYNEO (3 pages)

Page 7

84-2022-07-21-00064 - Arrêté ARS N°2022-14-0171 et départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES TERRASSES DE LENTILLY » situé à LENTILLY (69210) par : le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Les Terrasses de Lentilly » ; la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques GESTIONNAIRE : ODYNEO (3 pages)

Page 10

84-2022-07-19-00071 - Arrêté ARS n°2022-14-0178 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/05/01 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » situé à LYON (69007) par : le changement de dénomination de l'établissement en « EAM LADAPT » ; le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ; la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT (3 pages)

Page 13

84-2022-07-19-00072 - Arrêté ARS n°2022-14-0180 et Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/06/02 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CARRE DE SESAME » situé à LYON (69008) par : [??] le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Le Carré de Sésame » ; [??] la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques [??] GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES [??] (3 pages)

Page 16

84-2022-06-20-00005 - Arrêté N° 2022-14-0260 portant autorisation d'extension de capacité de 9 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » situé à VILLEURBANNE (69100) - GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FRANÇAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME) (4 pages)

Page 19

84-2022-08-03-00007 - Arrêté n° 2022-14-0311 portant renouvellement de l'autorisation du Centre ressources autisme (CRA) Auvergne situé sur le site du Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand. (3 pages)

Page 23

84-2022-08-19-00003 - Arrêté N°2022-14-0243 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/04 [??] portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de vie « Foyer Clairefontaine » à LYON (69009) qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » temporairement situé à VILLEURBANNE (69100). [??] GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) [??] (4 pages)

Page 26

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2022-08-11-00007 - ARS DOS 2022 08 11 17 0312 (3 pages)

Page 30

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-08-01-00010 - Arrêté n° 2022-17-0316 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice en charge du développement au groupement de coopération sanitaire et médico-social FHF AURA (69). [??] (2 pages)

Page 33

84-2022-08-01-00011 - Arrêté n° 2022-17-0317 Portant désignation de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69). [??] (3 pages)

Page 35

84-2022-08-22-00002 - Arrêté n° 2022-17-0332 Portant désignation de madame Véronique FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice. ?? (2 pages)

Page 38

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2022-08-22-00003 - Arrêté DSDEN73 - cabinet n° 2022-18 du 22 août 2022 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie. (6 pages)

Page 40

84-2022-08-22-00004 - Arrêté DSDEN73 - cabinet n° 2022-19 du 22 août 2022 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 46

84-2022-08-22-00005 - Arrêté DSDEN73 - cabinet n° 2022-20 du 22 août 2022 relatif à la subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie ?? au secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie. (2 pages)

Page 48

**Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-22-01**

**fixant la composition du jury pour le recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session 2022**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.
  - Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
  - Vu** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
  - Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
  - Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
  - Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-06-17-02 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

#### Présidence du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, le Directeur/la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou son adjoint(e), ou Madame Aline CORTINA, Adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, ou Madame Anna EUZET, Cheffe du bureau zonal du recrutement au SGAMI Sud-Est, ou Madame Coline GLAIN, Cheffe du Bureau de Proximité des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est.

#### **Sous-commission «agent d'entretien de casernement » :**

- Monsieur Emmanuel MEHEL, brigadier-chef, responsable de la logistique, CRS 48 (titulaire), ou Monsieur Dominique FONTANIVE, CRS 48 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu.

### **Article 2 :**

La composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Hébergement et restauration » :

#### Présidence du jury :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, le Directeur/la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou son adjoint(e), ou Madame Aline CORTINA, Adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, ou Madame Anna EUZET, Cheffe du bureau zonal du recrutement au SGAMI Sud-Est, ou Madame Coline GLAIN, Cheffe du Bureau de Proximité des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est.

#### **Sous-commission « agent de restauration » :**

- Monsieur Philippe PELISSIER, brigadier, CRS 45 (titulaire), ou Monsieur Florian GIRAUD, brigadier, CRS 45 (suppléant)
- Monsieur Florent CERVERA, CRS 46 (titulaire) ou Monsieur Pascal REYNAUD, brigadier, CRS 46 (suppléant)
- Monsieur Jérôme BRUSSEAU, major, CRS 34 (titulaire), ou Monsieur Christophe CIDERE, CRS 34 (suppléant)
- Madame Constanza GUILLOIS ou Madame Pauline DUMAS ou Madame Stéphanie RASCLE, Pôle Emploi Lyon Part-Dieu.

### **Article 3 :**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 22 août 2022  
Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe à la Cheffe du bureau zonal du  
recrutement,

Aline CORTINA

Arrêté ARS N°2022-14-0169

Arrêté Départemental n°ARCD-DAPAH-2022-0012

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM ÉTANG CARRET » situé à DOMMARTIN (69380) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Etang Carret » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ODYNEO

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8998 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0108 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ÉTANG CARRET » à DOMMARTIN (69380) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079 du 7 septembre 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC Rhône-Alpes devenu ODYNEO ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 10 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Etang Carret » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ÉTANG CARRET » sis 89 Route de Dardilly à DOMMARTIN (69380) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Etang Carret » en « EAM Etang Carret » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2022

En trois exemplaires

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice déléguée pilotage  
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU



## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9

N° FINESS EJ : 69 079 110 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ ÉTANG CARRET

**Etablissement (nouveau nom) :** ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ ÉTANG CARRET

Adresse : 89 Route de Dardilly - 69380 DOMMARTIN

N° FINESS ET : 69 002 913 7

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	50	ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	5	ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	50	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de Jour	414 Déficience motrice	5	Le présent arrêté

Arrêté ARS N°2022-14-0171

Arrêté Départemental n°ARCD-DAPAPH-2022-0011

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES TERRASSES DE LENTILLY » situé à LENTILLY (69210) par :**

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Les Terrasses de Lentilly » ;**-
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ODYNEO*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-3568 et Départemental n°ARCG-PHDAE-2014-0036 en date du 4 novembre 2014 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux Rhône-Alpes (ARIMC) à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM LES TERRASSES DE LENTILLY » à LENTILLY (69210) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079 du 7 septembre 2018 actant le changement de nom du gestionnaire ARIMC RHONE-ALPES devenu ODYNEO ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 10 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Les Terrasses de Lentilly » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODYNEO pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES TERRASSES DE LENTILLY » sis Chemin du Font Rolland à LENTILLY (69210) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Les Terrasses de Lentilly » en « EAM Les Terrasses de Lentilly » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 4 novembre 2014, soit le 4 novembre 2029. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2022

En trois exemplaires

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice déléguée pilotage  
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont - BP 536 - 69257 LYON CEDEX 9

N° FINESS EJ : 69 079 110 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LES TERRASSES DE LENTILLY

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LES TERRASSES DE LENTILLY

Adresse : Chemin du Font Rolland - 69210 LENTILLY

N° FINESS ET : 69 004 087 8

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	38	ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	2	ARS n°2018-4092 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0079

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	27/12/2018

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	38	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	2	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	27/12/2018

**Arrêté ARS n°2022-14-0178**

**Arrêté Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/05/01**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » situé à LYON (69007) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM LADAPT » ;
- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1728 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/07/01 en date du 8 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LADAPT pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » à LYON (69007) à compter du 25 février 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association LADAPT pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » sis 7 rue de Gerland à LYON (69007) est modifiée par

- le changement de dénomination de la structure en « EAM LADAPT » ;
- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 25 février 2017, soit le 25 février 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS : Changement de dénomination de la structure et de l'entité juridique gestionnaire et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature**

**Entité juridique (ancien nom) : L'ADAPT**

**Entité juridique (nouveau nom) : LADAPT**

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) : CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE**

**Etablissement (nouveau nom) : EAM LADAPT**

Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 000 428 8

**Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)**

**Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)**

**Equipements (avant le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	438 Cérébro lésés	26	ARS n°2017-1728 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/07/01

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

**Equipements (après le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de Jour	438 Cérébro lésés	26	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

**Arrêté ARS n°2022-14-0180**

**Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/06/02**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CARRE DE SESAME » situé à LYON (69008) par :**

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Le Carré de Sésame » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-0894 et Département du Rhône n°ARCG-PHDAE-2014-0020 du 5 juin 2014 portant création dans le Rhône d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes avec autisme d'une capacité totale de 40 places dont 2 hébergement temporaire, attribuée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01 du 7 mars 2016 portant autorisation d'installation de 8 places d'accueil de jour médicalisé sur le site du Foyer du Verger à CALUIRE-ET-CUIRE géré par l'ADAPEI dans l'attente de l'installation de 40 places de foyer d'accueil médicalisé sur site définitif ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 25 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Le Carré de Sésame » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CARRE DE SESAME » sis 128 rue Challemel Lacour à LYON (69008) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Le Carré de Sésame » en « EAM Le Carré de Sésame » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 5 juin 2014, soit le 5 juin 2029. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2022

En trois exemplaires

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice déléguée pilotage  
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE-ALPES  
**Adresse :** 16 rue Pizay - 69001 LYON  
**N° FINESS EJ :** 69 079 829 3  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LE CARRE DE SESAME  
**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LE CARRE DE SESAME  
**Adresse :** 128 Challemel Lacour - 69008 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 004 041 5  
**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	38	ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	2	ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	38	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	2	Le présent arrêté

**Arrêté N° 2022-14-0260**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 9 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FRANÇAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 201-2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-10-0062 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » à VILLEURBANNE (69100) à compter du 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0024 du 23 février 2021 portant extension de capacité de 9 places du SESSAD Emile Zola situé à VILLEURBANNE (69100) pour le fonctionnement du Pôle Petite Enfance – TSA de prise en charge précoce d'enfants avec autisme ;

Considérant le nombre de jeunes souffrant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) en attente de places de SESSAD sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Considérant la proposition en date du 4 mars 2022 présentée par l'association AFG Autisme pour une extension non importante de 9 places destinées à un public TSA;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » sis 2 Petite Rue de la Rize à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour une extension de capacité de 9 places en milieu ordinaire à compter du 1er septembre 2022.

La capacité globale du SESSAD passe ainsi de 58 à 67 places réparties comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 51 places de prestations en milieu ordinaire TSA (0-20 ans) ;
- 9 places de prestations en milieu ordinaire POPE TSA (0-6 ans) ;
- 7 places TSA pour l'UEMA.

**Article 2** : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 37%.

**Article 3** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2020, soit le 29 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20/06/2022

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
La directrice déléguée pilotage  
de l'offre médico-sociale,  
  
Astrid LESBROS-ALQUIER

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique : AFG AUTISME**

Adresse : 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 002 223 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement : SESSAD EMILE ZOLA**

Adresse : 2 Petite Rue de la Rize - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 333 9

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet								
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Âges
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	42	ARS n°2021-10-0024	51	Le présent arrêté	0-20 ans
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	9	ARS n°2021-10-0024	9	ARS n°2021-10-0024	0-6 ans
3	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2021-10-0024	7	ARS n°2021-10-0024	3-6 ans

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	05/01/2018
02	UEM Plan Autisme	15/03/2019

**Arrêté n° 2022-14-0311**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Centre ressources autisme (CRA) Auvergne situé sur le site du Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.**

*Gestionnaire : Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 07/02928 du 15/06/2007 autorisant la création d'un Centre de Ressources Autismes (CRA) par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe en date du 28/04/2021 favorables au renouvellement de l'autorisation mais induisant quelques préconisations de l'ARS ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du Centre de Ressources Autisme situé à Clermont-Ferrand a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15/06/2022.

**Article 2 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

**Article 5 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/08/2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Par délégation  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI



## ANNEXE

**Mouvement FINESS :** - Renouvellement d'autorisation au 15/06/2022 ;  
- Application de la nouvelle nomenclature.

**Entité juridique :** CHU DE CLERMONT-FERRAND

Adresse : 58 R MONTALEMBERT 63003 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Numéro FINESS 63 078 098 9

Statut : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp

**Entité géographique :** CENTRE RESSOURCES AUTISME

Adresse : C.H.U. DE CLERMONT FERRAND  
58 R MONTALEMBERT 63003 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Numéro FINESS 63 000 694 8

Catégorie : 461 Ctre.Ressources

**Équipements :** Autorisation actuelle :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
410	97	437	sans	15/06/2007

Autorisation nouvelle :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
410	47	437	sans

**Commentaires :** Codes et libellés :

Ancienne nomenclature		Nouvelle nomenclature	
97	Type d'activité indifférencié	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
410	Déficience motrice sans troubles associés	414	Déficience motrice
437	Autistes	437	Troubles du spectre de l'autisme (chgmt agrégat 1100)

**Arrêté N°2022-14-0243**

**Arrêté Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/04**

**Portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de vie « Foyer Clairefontaine » à LYON (69009) qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » temporairement situé à VILLEURBANNE (69100)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2022-14-079 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 5 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM Clairefontaine » à Lyon (69009) et autorisation pour son installation temporaire dans des locaux provisoires au 136 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 conclu le 18 décembre 2019 entre l'association IRSAM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 conclu le 5 mars 2019 entre l'association IRSAM et la Métropole de Lyon, et les projets de reconfiguration de l'offre et de restructuration du bâti inscrits dans ce contrat ;

Considérant l'accord de la Métropole à la demande de reconfiguration de l'offre ;

Considérant l'action 1.3 du CPOM 2020-2024 susvisé : « Améliorer l'offre de soins du FAM au regard de l'accroissement des besoins de médicalisation » et plus spécifiquement la sous-action 1.3.2 visant notamment à l'extension de capacité du FAM ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association IRSAM pour le fonctionnement de l'Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » installé provisoirement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 au 136 Cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour la transformation d'offre par médicalisation de 5 places du foyer de vie Clairefontaine qui deviennent 5 places de l'EAM Clairefontaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La capacité globale de l'EAM passe ainsi de 20 à 25 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette opération constitue une transformation d'offre au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles et non une extension de capacité.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Aucune autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon en trois exemplaires, le 19 juillet 2022

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La directrice déléguée pilotage  
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Transformation de l'offre par médicalisation de 5 places de foyer de vie

**Entité juridique : Association IRSAM**

Adresse : 1 rue Vauvenargues - 13007 MARSEILLE  
 N° FINESS EJ : 13 080 437 0  
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement 1 : EAM « Clairefontaine »**

Adresse : 11 impasse des Jardins - 69009 LYON  
**Adresse provisoire à compter du 01/03/2022 : 136 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE**

N° FINESS ET : 69 003 185 1  
 Catégorie : 448 - Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement pour personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	318 Déficience auditive grave	20	05/04/2022	25	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019

**Etablissement 2 : Etablissement expérimental pour adultes handicapés « Plateforme Passerelle »**

Adresse : 10 Impasse des Jardins - 69009 LYON  
 N° FINESS ET : 69 004 580 2  
 Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées\*  
 \* établissement créé par une extension de capacité par l'arrêté n°2019-10-0388

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Dernier arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	011 Handicap rare	7**	2019-10-0388	7**	2019-10-0388

\*\* file active d'environ 20 places

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019

**ARS\_DOS\_2022\_17\_08\_11\_0312**

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté d'autorisation de lieu de recherche n°2019-17-0361 du 26 juin 2019 pour les Hospices civils de Lyon – Hôpital de la Croix-Rousse – Service des maladies infectieuses et tropicales;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 28 mars 2022, complétée le 31 mai 2022, par le service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse pour le lieu suivant : Service des maladies infectieuses et tropicales Hôpital de la Croix-Rousse, 103 grande rue de la Croix-Rousse 69004 LYON ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 2 août 2022 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 14 juin 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique,

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

#### **Service des maladies infectieuses et tropicales de l'Hôpital de la Croix-Rousse**

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital de la Croix-Rousse

Service des maladies infectieuses et tropicales

Bâtiment P Hospitalisations

Bâtiment H Hôpital de jour

Bâtiment I Consultations

103 grande rue de la Croix-Rousse

69004 LYON

sous la responsabilité de :

Professeur Florence ADER

### Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs;

### Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

-Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;

-Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;

- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

#### **Article 4**

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

#### **Article 5**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

#### **Article 6**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lyon le 11 août 2022

Par délégation  
La directrice adjointe de l'Agence régionale de  
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel Vidalenc



Arrêté n° 2022-17-0316

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice en charge du développement au groupement de coopération sanitaire et médico-social FHF AURA (69).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0237 du 23 juin 2022 portant désignation de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice en charge du développement au

groupement de coopération sanitaire et médico-social FHF AURA (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin au 14 août 2022 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice en charge du développement au groupement de coopération sanitaire et médico-social FHF AURA (69).

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 août 2022

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2022-17-0317

**Portant désignation de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0316 mettant fin au 14 août 2022 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) de madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice en charge du développement au groupement de coopération sanitaire et médico-social FHF AURA (69) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'affectation de madame Stéphanie MONOD aux hospices civils de Lyon à compter du 15 août 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) ;

## ARRETE

**Article 1** : Madame Stéphanie MONOD, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe aux hospices civils de Lyon (69) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Neuville-sur-Saône (69) à compter du 15 août 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Stéphanie MONOD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 août 2022

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



Arrêté n° 2022-17-0332

**Portant désignation de madame Véronique FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg- Saint-Maurice, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 27 juin 2022 relatif au détachement en qualité de directeur des centres hospitaliers de Nyons et de Buis-Les Baronnies (26) de monsieur Rudy LANCHAIS ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice ;

## ARRETE

**Article 1** Madame Véronique FRAISSARD, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des finances, de la qualité et de la gestion des risques et adjointe au directeur du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Véronique FRAISSARD percevra une indemnité forfaitaire de 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Dans le cas où l'établissement d'affectation de l'intérimaire désigné n'est pas l'établissement où se déroule l'intérim, le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 5** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 août 2022

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

## LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE

### ARRETE DSDEN73 — Cabinet N°2022-18

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie

- VU** le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022
- VU** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-24, R 911-82, R 911-96
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté ministériel DGRH DE1-2 du 18 mai 2022 nommant Monsieur Philippe GUIRAN, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), du 07 juin 2022 au 06 juin 2026.
- VU** l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 nommant Madame Marianne POUJOL, en qualité d'adjointe au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022.
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du 1er degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur François COUX, Directeur académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie, à compter du 1er octobre 2021,



- VU** l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de Monsieur Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie.
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022
- VU** l'arrêté n°72-2020 du 24 août 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU** l'arrêté rectoral SJC n°2022-23 du 01<sup>er</sup> juin 2022 donnant délégation de signature de la rectrice au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Cabinet N°2021-020 du 7 octobre 2021.

**Article 2** : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes suivants de l'arrêté du SJC n°2022-23 visé, à Monsieur GUIRAN Philippe, secrétaire général :

## **PERSONNEL**

- 1) Personnels enseignants du premier degré** : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.
- 2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires** :
  - Autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
  - Congés pour formation syndicale.
- 3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service** :
  - Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
  - Congés pour formation syndicale.
- 4) Personnels d'inspection et de direction**
  - Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
  - Congés pour formation syndicale.
- 5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**
- 6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et**

## **affectés dans les écoles et EPLE du département**

### **7) Œuvres sociales en faveur des personnels**

- Désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

## **EXAMENS**

- Organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- Préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

## **VIE SCOLAIRE**

- Aumônerie dans les lycées et collèges,
- Gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- Adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- Organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- Dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- Conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- Orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- Réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- Arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- Agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- Classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- Enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- Fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- Fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- Fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- Règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- Détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- Concours national de la résistance et de la déportation :
  - Recensement des élèves du département participant au concours,
  - Récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - Composition de la commission départementale de correction,
  - Organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## **ACCIDENTS DE SERVICE ET CONTROLE MEDICAUX**

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de services

et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

## **MOYENS ET AFFAIRES FINANCIERES**

- Gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- Gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- Gestion des moyens des AESH,
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- Répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- Ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- Délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les
- Déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

**Article 3** : De manière permanente, délégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents, chacun pour ce qui le concerne, qui figurent dans le tableau en annexe :

Madame Marianne POUJOL, ADASEN  
Monsieur GUIRAN, SG  
Madame Isabelle MARFIL, Cheffe de division DMEL  
Madame Anne-Marie ROBIN, cheffe de division DIV 1  
Madame Dulcenombre PONS, cheffe de division DAGEFI

**Article 4** : Monsieur Le secrétaire général de la Direction des services de l'éducation Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

A Chambéry, le 22 août 2022

François COUX

**Etat au 27 avril 2022 - Arrêté de subdélégation 2022-011**

<b>Service</b>	<b>SG</b>	<b>ADASEN</b>	<b>Cheffes de division</b>
<b>Direction</b>	Déroptions / Autorisations à l'obligation de loger dans les établissements	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du 2nd degré dans le cadre de leur cursus de formation	
		Avis relatifs aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipement des Territoires Ruraux)	
<b>DAGEFI</b>	Tous les courriers concernant les personnels de la DSDEN et les personnels affectés en CMS		Certificats administratifs en vue du paiement de factures pour des prestations effectuées
<b>DIV 1</b>	Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement après validation de la politique départementale par le DASEN	Autorisations de cumul d'activités	Demande de complément de dossier et accusé de réception des dossiers médicaux
	Courrier de relance aux enseignants pour justifier une absence après avis de l'ADASEN et IEN		Demande de certificat d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de l'âge limite
	Signature des arrêtés collectifs d'affectation	Autorisations d'absences	Demande d'attestation d'affectation comme PE et demande d'attestation de personnel de l'Education Nationale
	Estimation et notification de la rupture conventionnelle		
	Tous les courriers portant sur un refus : refus d'imputabilité, refus de prise en charge des frais médicaux (lettres aux médecins et pharmaciens)		
	Etat liquidatif des frais d'accidents du travail / de service / maladie professionnelle		
	Saisine commission de réforme		
	Décision d'imputabilité (avis favorable)		
	Communication de la décision du comité médical aux intéressés (renouvellement, CLM, CLD, RDV experts...)		
	Demande d'expertise médicale		
	Etat liquidatif des HSE après validations du tableau de synthèse par le DASEN		

<b>DMEL</b>	Sorties scolaires avec nuitées si absence du DASEN	Sorties scolaires si absence de l'ADASEN	Réponse favorable à une demande d'affectation (destinées aux chefs d'établissements / familles)
	Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa		Attestation de scolarité EN France
	Instruction dans la famille (IEF) : accusé de réception et certificat de scolarité		Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogation pour la rentrée scolaire prochaine
			Instruction En la famille (IEF) : accusé de réception et certificat de scolarité en cas d'absence du Secrétaire Général
			Recherche de scolarité Courriers aux familles pour rappel obligation de scolarité
			Absence des élèves : courriers aux familles
			Devis dans le cadre d'Handiscol : achat du MPA
			Conventions de prêt de matériel pédagogique
<b>Service infirmier, médical et social en faveur des élèves</b>	Ordres de mission médecins et assistantes sociales		

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE**

**Arrêté DSDEN73 – Cabinet N°2022-19**

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie - Ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-392 du 1<sup>er</sup> aout 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret n°62-1587 de 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le code de la commande publique,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour son application,
- VU le décret n°2004–374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2012–1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022
- VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté ministériel DGRH DE1-2 du 18 mai 2022 mettant fin aux fonction de Monsieur Philippe GUIRAN, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, dans l'emploi d'AENESR, agent comptable de l'École nationale de commerce Bessières à Paris, à compter du 07/06/2022 et le nommant dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), pour une période de quatre ans, du 07/06/2022 au 06/06/2026 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susvisé.
- VU l'arrêté numéro 72-2020 du 24 août 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.
- VU l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2021-32 du 19 octobre 2021 donnant délégation de signature du préfet au directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie,

# ARRETE

**Article 1 :** En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3,5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme académique relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire »

Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degré

Action 09 : forfait + crédits pédagogiques

Programme 140 : enseignement scolaire du premier degré

Action 01 : enseignement pré-élémentaire

Action 02 : enseignement élémentaire

Action 03 : besoins éducatifs particuliers

Action 04 : formation des personnels enseignants

Action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

Programme 214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale

Programme 230 : vie de l'élève

Action 02 : santé scolaire

Action 03 : accompagnement des élèves handicapés

Action 04 : action sociale

Ainsi que les actes suivants visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2021-32 du 19 octobre 2021 :

*Article 2 :* Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

*Article 3 :* Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

À Monsieur GUIRAN Philippe, secrétaire général.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

A Chambéry,  
Le 22 août 2022,

François COUX

## **Arrêté DSDEN73 – Cabinet N°2022-20**

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Savoie au Secrétaire Général des services départementaux de l'éducation Nationale de la Savoie.

- VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n°2004-374 de 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022
- VU l'arrêté ministériel DGRH DE1-2 du 18 mai 2022 mettant fin aux fonction de Monsieur Philippe GUIRAN, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, dans l'emploi d'AENESR, agent comptable de l'École nationale de commerce Bessières à Paris, à compter du 07/06/2022 et le nommant dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie (académie de Grenoble) (groupe III), pour une période de quatre ans, du 07/06/2022 au 06/06/2026 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susvisé.
- VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°49-2021 du 6 octobre 2021 donnant délégation de signature du préfet au directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-22 du 22 octobre 2021

**Article 2 :** En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par M. François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes de l'article 1, conformément aux exclusions de délégations prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°49-2021 visé, à M. GUIRAN Philippe, Secrétaire Général.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Chambéry,  
Le 22 août 2022,

François COUX



Nature des actes	Référence
<p>Enseignement public Tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>Tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>Accident des personnels du 1er degré, Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, Arrêtés d'indemnisation, Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>Accidents scolaires - règlements - amiables et contentieux - transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats - arrêtés d'indemnisation,</p> <p>Écoles élémentaires et maternelles., 1 Lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>Indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), Instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>Articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>Décret n°86-442 du 14/10/1986 modifié le 1er octobre 1992</p> <p>Article L285-4 du Code Général de la Fonction Publique</p> <p>Article L911-4 du code de l'Education</p> <p>Circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 2003-491 du 04/06/ décret n° 90-680 du 01/08/1990 circulaire du 26/07/1983</p>
<p><b>Enseignement privé</b></p> <p>Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>Déclaration d'ouverture des établissements privés 1er degré hors contrat,</p> <p>Déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>Décret n°2008-263 du 14/03/2008 – Article 1er - R.442-8</p> <p>L.441-1 et L.441-4</p> <p>L.441-10 à L.441-13</p> <p>Décret n° 2008-1429 du 19/12/2008</p>